

COMMUNE DE SAINT- JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 JUIN 2012

Le 26 juin deux mille douze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 15 juin 2012 à 19 heures conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : 19

Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Monsieur Frédéric ALLARY,
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE,
Monsieur Christian SÉGURET
Madame Marie-Pierre DEMESSINE,
Monsieur Armand PICCHI,
Madame Marceline MICHON,
Monsieur Francis NIRASCOU,
Madame Marie Georges MICHELI
Monsieur Fabien PANIER,
Madame Muriel CHRISTOPHE
Monsieur Pierre ARNAUDON,
Monsieur Jean-Claude PINTO,
Madame Claude FERRAND,
Madame Rénata HARQUEVAUX,
Monsieur Gérard VOISIN
Monsieur Gérard NIRASCOU,
Madame Marie-Christiane DEY.
Monsieur Marc BEDINI

Absents excusés ayant donné procuration : 7

Madame Maryse CORMIS à Monsieur Christian SÉGURET
Monsieur Bruno SALMON à Madame Muriel CHRISTOPHE
Madame Laetitia BERNABEI à Monsieur Jean- Michel SEMPERE
Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU,
Madame Marie Rose ABATE à Monsieur Frédéric ALLARY
Madame Françoise DELAVILLE à Madame Marie-Christiane DEY
Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU

Absente non excusée : 1

Madame Danielle VOLPINI,

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 7 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2012

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 4 mai 2012, joint à la note explicative de synthèse.

Le compte rendu est approuvé à la majorité :

→ ***par 21 voix pour,***

→ ***et 5 voix contre,*** celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Ordre du jour :

Métropole Nice Côte d'Azur – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil du Développement Durable et de Proximité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°0.2 du 10 février 2012 fixant le nombre par collège,

Considérant que par délibération ci-dessus visée le Conseil Métropolitain a adopté la composition du Conseil du Développement Durable et de Proximité en quatre collèges :

- Collège économie, recherche et tourisme,
- Collège vie associative, cohésion sociale et santé,
- Collège proximité regroupant des représentants des communes membres,
- Collège personnalités qualifiées,

Considérant que le Conseil de Développement Durable et de Proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constituera une instance essentielle qui contribuera à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que par délibération n°14.1 du 13 avril 2012 le Conseil Métropolitain a, s'agissant du collège des représentants des communes membres, fixé à 46 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège proximité regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Fabien PANIER, Adjoint Délégué à la sécurité et au développement économique en qualité de titulaire, Monsieur Ange FERRACI, Directeur Général de la Société Acotherm à Saint-Jeannet en qualité de suppléant, par vote à bulletin secret (dont 8 bulletins blancs).

Ne participent pas au vote (6 élus) :

- Monsieur Armand PICCHI - suite à une requête sans réponse à ce jour - auprès de Monsieur le Président de la Métropole.

- Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Métropole Nice Côte d'Azur – Désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu le courrier du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, sollicitant par une délibération du conseil municipal la désignation de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Commune de Nice dans le cadre de la création de la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.),

Considérant que le Conseil Métropolitain doit créer une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) avant le 1^{er} octobre 2012, afin que celle-ci puisse siéger à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la C.I.I.D. se substitue aux commissions communales des impôts directs pour examiner les évaluations foncières des locaux commerciaux et industriels réalisées par l'administration fiscale de l'Etat,

Considérant que la C.I.I.D. est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,

Considérant que la C.I.I.D. est présidée par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ou un élu métropolitain délégué,

Considérant que chaque commune membre de la Métropole Nice Côte d'Azur doit désigner 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants), dont un au moins, sera domicilié en dehors du territoire métropolitain,

Considérant qu'à partir de l'ensemble des personnes désignées par les communes, le conseil métropolitain choisira 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants),

Considérant que cette liste sera soumise après délibération du conseil métropolitain à la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des 10 commissaires titulaires et 10 suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être assujettis à l'une des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que les commissaires peuvent être des élus, des agents de la commune mais aussi de simples contribuables,

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la délibération désignant les représentants de la commune de Saint-Jeannet doit être prise avant le 30 juin 2012, conformément au courrier adressé par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Ne participent pas au vote (6 élus) :

- Monsieur Armand PICCHI - suite à une requête sans réponse à ce jour - auprès de Monsieur le Président de la Métropole.
- Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Le Conseil Municipal :

Désigne par vote à bulletin secret (dont 3 votes blancs) les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Saint-Jeannet pour être soumis par le conseil métropolitain au Directeur Départemental des Finances Publiques afin d'être nommées membres de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires :

- **Madame Maryse CORMIS**, 1^{ère} Adjointe au Maire Déléguée au personnel, née le 14/07/1949 à Curgy, domiciliée 788 chemin de Beaume Gairard à Saint-Jeannet, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- **Monsieur Christian SEGURET**, Adjoint au Maire Délégué aux finances, né le 12/08/1945 à Rodez, domicilié 1039 chemin du Peyrouas à Saint-Jeannet, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Suppléant :

- **Monsieur Francis NIRASCOU**, Adjoint au Maire Délégué aux travaux, né le 01/01/1941 à Saint-Jeannet, domicilié 400 chemin du Parriaou à Saint-Jeannet, contribuable à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Budget Communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1)

Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER

Cette décision modificative n°1, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en mars 2012, apporte les ajustements suivants :

En effet, des opérations suite à des erreurs d'affectation ont été attribuées sur des actions inadéquates, il y a lieu de les rectifier :

Section Investissement :

En affectation de crédit supplémentaire :

- **Opération n°27 « salle Communale » :**
Au chapitre 23 : + 14.000,00€
- **Opération n°28 « Réhabilitation des logements sociaux Ferrage » :**
Au chapitre 23 : + 6.000,00€
- **Opération n°35 « Travaux Ecoles » :**
Au chapitre 23 : + 25 000,00€ (Réfection de la toiture y compris la charpente).

En réduction de crédit :

- **Opération n°41 « Logements Sociaux » :**
Au chapitre 23 : - 45.000,00€

Ces mouvements ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

Le Conseil Municipal :

1. **Adopte** la Décision Modificative n° 1, jointe à la note explicative de synthèse et telle que ci-dessus présentée **à la majorité par :**

→ **21 voix pour,**

→ **Et 5 voix contre,** celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

2. **Autorise**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

SICTIAM – Approbation des adhésions 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PINTO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans ses séances du 19 décembre 2011, ainsi que du 08 mars 2012, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Ville d'Avignon
- CCAS de Beausoleil
- La Tour-sur-Tinée
- CCAS de Cannes
- CCAS de la Seyne-sur-Mer

Compétences 8 :

- CCAS de Cagnes-Sur-Mer
- L'Île Rousse
- Ville de Vence
- Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer
- Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule
- SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière intercommunale)
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Adopte à la majorité** ces adhésions par **21 voix pour**,
- **Et 5 voix contre ;** celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY) Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Enfance Jeunesse – Tarifications périscolaires (Cantine et garderies)
--

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Monsieur le Maire rappelle que La commune offre un service de restauration et un service de garde aux élèves de Saint-Jeannet.

Ces accueils sont destinés aux enfants des écoles primaires (La Ferrage et Les Prés). Ils ne sont pas inscrits dans le contrat Enfance Jeunesse actuel de la CAF (Caisse d'Allocations familiales).

Il est souhaitable à terme de les inclure dans un prochain Contrat Enfance Jeunesse afin de répondre le plus justement possible aux besoins des familles Saint-Jeannoises, de gagner en qualité de service et appliquer des tarifs dégressifs en bénéficiant d'un cofinancement de la CAF.

Considérant que le coût de la vie augmente et que les tarifs appliqués pour ce service n'ont pas été modifiés depuis 2005, il apparaît nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Un service de garde accueille le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h30 – 18h30) les enfants avant et après le temps scolaire du lundi au vendredi (sauf mercredi).

Cet accueil est encadré par des agents des écoles et des animateurs.

En 2003 ce service de garde était facturé 1€20 pour le matin et 1€50 pour le soir par enfant.

En 2005 une augmentation de 2% en 2 ans a été votée par délibération du Conseil Municipal le 07 juillet 2005.

A ce jour il est facturé 1€22 pour l'accueil du matin, 1€53 pour l'accueil du soir et un forfait de 2€55 est proposé pour les enfants fréquentant l'accueil du matin et du soir sur la même journée.

A ce jour les tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette délibération de juillet 2005.

Afin d'appliquer des tarifs correspondant au coût de la vie actuelle, un groupe de travail a étudié ce sujet. Appliquer une augmentation représentant environ 1% d'augmentation par an, soit 6% pour ce service de garde, inférieur au taux d'inflation INSEE

Soit :

- Pour un **accueil du matin** une famille serait facturée **1€30 par enfant** contre 1€22 aujourd'hui.

- Pour un **accueil du soir** une famille serait facturée **1€60 par enfant** contre 1€53 aujourd'hui.

(Le forfait matin et soir ne serait plus appliqué).

Il est rappelé que les familles sont chargées de fournir le goûter, ces tarifs ne concernent que le service de garde et d'animation.

Les inscriptions se font en mairie auprès du service des affaires scolaires pour l'année scolaire.

LE SERVICE DE RESTAURATION

Un service de restauration est proposé à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Jeannet.

Ils sont accueillis lors de **la pause méridienne de 11 heures 20 à 13 heures 20** durant le temps scolaire du lundi au vendredi (sauf mercredi).

Cet accueil est encadré par les agents des écoles et des animateurs.

En 2005 ce service était facturé par la délibération du 07 juillet 2005, et au vu du décret relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, 3€11 par enfant pour les foyers Saint-Jeannois et 3€62 par enfant pour les foyers hors commune.

En 2006 le décret n° 2006-753 pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux collectivités territoriales compétentes.

Toutefois, les prix pratiqués ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

Cette disposition vise à plafonner les tarifs du service public de restauration scolaire de telle sorte que ceux-ci ne puissent excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas.

Il n'y a donc plus d'arrêté annuel fixant la hausse maximale possible pour les tarifs de restauration.

En 2010 la délibération du 13 septembre 2010 porte les tarifs à 3€35 pour les foyers Saint-Jeannois et 3€ 85 pour les foyers hors commune (Tarif en vigueur).

Afin d'appliquer pour ce service de restauration, soit la «pause méridienne» incluant le prix du repas et l'encadrement des enfants, des tarifs correspondants au coût de la vie actuelle, et, adaptés aux ressources des foyers, il est proposé d'appliquer une tarification dégressive en fonction du Quotient Familial des foyers.

Les propositions faites prennent en compte le fait que la commune assume le coût de fonctionnement de ce service par l'entretien des locaux, les fluides, les charges de personnels,), la mise aux normes des restaurants scolaires.

Par ailleurs, l'élaboration d'un nouveau cahier des charges tend à améliorer la qualité des repas servis par l'attribution d'un marché avec un nouveau prestataire.

En conséquence, il est proposé d'appliquer les tarifs, en fonction du quotient familial, défini comme suit :

Tranches	Quotient mensuel	PRIX DU REPAS	Taux d'effort
1	QF<300	1.50	0.55%
2	301<600	2.40	0.4%
3	601< 900	3.15	0.35%
4	901<1200	3.60	0.3%
5	1201<1500	3.75	0.25%
6	adultes	4.00	

Soit :

- Pour un **repas** une famille serait facturée entre 1.50 et 4€00 en fonction de ses revenus.

Le calcul du Quotient Familial serait établi au secrétariat des affaires scolaires en début d'année et réévalué chaque année.

Dans le cas où la personne ne se présente pas pour mettre à jour son quotient elle se verra appliquer le tarif maximum automatiquement.

Dans le cas où nous ne serions pas en capacité de fournir le repas d'un enfant, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants qui ont un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas (contrat signé par le médecin scolaire, les directeurs d'écoles et l'adjointe aux affaires scolaires sous la directive d'une ordonnance médicale).

PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL DE LA FACTURATION

Allocataires CAF :

- Attestation de domicile
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (numéro d'allocataire CAF)
- Attestation signée de l'allocataire autorisant l'utilisation de CAF PRO

Pour les familles non allocataires :

- Attestation de domicile
- Justificatifs de revenus de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition

Le Conseil Municipal :

✓ Approuve à la majorité par :

- **21 voix pour,**
- **Et 5 voix contre,** celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christian DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christian DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Les modalités de calcul des nouvelles tarifications cantine et garderies telles que présentées ci-dessus,

- ✓ **Autorise,** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Enfance jeunesse – Tarifications extrascolaires (Point-Jeunes et ALSH)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Le Maire rappelle que la commune organise des Accueils Collectifs de Mineurs, L'ALSH pour les enfants de 3 à 10 ans et le POINT-JEUNES pour les 11/17 ans.

Ces accueils de loisirs sont réglementés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (jeunesse et sport) et subventionnés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectif relative à l'Accueil Collectif de Mineurs signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, nous sommes tenus d'appliquer

aux familles une tarification modulée en fonction de leurs ressources. (Tarification hors repas).

ACCUEIL DE LOISIRS 3/10 ans

Ouvert toute l'année, les mercredis et vacances scolaires de 8 heures à 18 heures.

La participation familiale est calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit :

Taux d'effort (0.9%) X Quotient Familial = participation familiale à la journée.

Depuis quelques années les familles souhaitent que leurs enfants soient accueillis, les mercredis à la demi-journée.

Pour répondre à ce besoin, il convient d'appliquer une facturation à la demi-journée.

La participation demandée à la journée, sera divisée par 2 dans le cas où un enfant ne viendrait que le matin (8 heures 13 heures) ou que l'après-midi (13 heures à 18 heures).

Il est également possible qu'en demi-journée l'enfant soit pris en charge pour déjeuner (12 heures à 13 heures 30).

Tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient mensuel	Tarif ACM journée	Tarif ACM ½ journée
Prix plancher Q F a partir de 500	4.50€	2.25€
0.9% du QF	Selon calcul QF	Selon calcul QF ÷ 2
Prix plafond au-dessus de 1500	13.50 €	6.75 €

Tarifs pour l'Accueil de Loisirs en séjour court

L'ALSH organise dans le cadre de ses projets des mini-séjours de 4 nuits et 5 jours.

Ils sont également soumis à une tarification modulée en fonction des ressources du foyer.

Taux d'effort (2.7%) X Quotient Familial = participation familiale à la journée

Quotient mensuel	Tarif ACM journée
Prix plancher Q F a partir de 500	13.50 €
2.7% du QF	Selon calcul QF
Prix plafond au-dessus de 1500	40.50 €

Les montants intermédiaires sont fixés en fonction des quotients des familles (TF X QF = PF)

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

LE POINT-JEUNES 11/ 17 ans

Le Point-Jeunes est un accueil de loisirs pour adolescents, ouvert du mardi au samedi et durant les vacances.

L'adhésion :

Une adhésion annuelle est demandée en début d'année scolaire pour chaque jeune.

Le montant de cette adhésion varie en fonction du Quotient Familial de la famille.

QF inférieur à 650 € montant 10 €

QF supérieur à 650 € montant de l'adhésion 15 €

Tarifs des activités du Point-Jeunes

Il est proposé d'appliquer une tarification dégressive, en fonction des revenus, définie par tranches :

Tranches	Quotient mensuel	Tarif activité à charge des familles	Prix du repas dans le cadre de l'activité du mercredi
1	QF<300	20% du prix de l'activité	0.50 €
2	301<600	30% du prix de l'activité	1.00 €
3	601<900	40% du prix de l'activité	1.20 €
4	901<1200	50% du prix de l'activité	1.50 €
5	1201<1500	60% du prix de l'activité	1.70 €
6	1501<et +	70% du prix de l'activité	2.00 €

Les cotisations sont à payer en début d'année scolaire à la directrice du Point-Jeunes, un reçu sera remis à la famille.

La participation pour les activités et sorties est à régler avant la sortie ou l'activité, le règlement se fera auprès de la directrice du Point-Jeunes, un reçu sera remis à la famille.

Tarifs pour le Point-Jeunes en séjour avec Hébergement :

Le Point-Jeunes organise des séjours.

Ils sont également soumis à une tarification modulée en fonction des ressources du foyer.

Taux d'effort (2.7%) X Quotient Familial = participation familiale à la journée

Quotient mensuel	Tarif ACM journée
Prix plancher Q F a partir de 500	13.50 €
2.7% du QF	Selon calcul QF
Prix plafond au-dessus de 1500	40.50 €

Les montants intermédiaires sont fixés en fonction des quotients des familles
(TF X QF = PF)

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes).

La participation pour les séjours est calculée avant le départ pour chaque famille, une facture sera envoyée au domicile de la famille au retour du séjour.

Le règlement se fera en mairie après du bureau enfance jeunesse.

PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL DE LA FACTURATION

Allocataires CAF

- Attestation de domicile
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (numéro d'allocataire CAF)
- Attestation signée de l'allocataire autorisant l'utilisation de CAF PRO

Pour les familles non allocataires

- Attestation de domicile
- Justificatifs de revenus de N-2
- Avis d'imposition de N-2

Le Conseil Municipal :

✓ **Approuvé à la majorité par :**

→ **21 voix pour,**

→ **Et 5 voix contre,** celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU).

Les modalités de calcul des nouvelles tarifications ALSH et Points-Jeunes telles que présentées ci-dessus ;

- ✓ **Autorise**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Archives communales – Mission de traitement des fonds

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON rappelle la démarche entreprise pour la conservation des archives communales.

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour le traitement des archives contemporaines et une autre pour le traitement des archives de l'urbanisme.

Les interventions réalisées au titre de ces conventions ont permis :

- D'éliminer selon la procédure en vigueur des archives n'ayant plus d'utilité administrative ou d'intérêt historique afin de récupérer de la place dans le local, de regrouper les archives restantes par grands domaines d'action administrative et de les répertorier sommairement dans un récolement faisant outil de recherche.
- De réaliser sous la forme d'un fichier Excel un outil de recherche répertoriant l'ensemble des permis de construire conservés dans le local.
- De nommer un correspondant archive afin de pérenniser les actions engagées.
Ce correspondant archive est formé à la prise en charge des versements d'archives selon la réglementation en vigueur.
- Désormais une procédure de pré-archivage a été mise en place. 15 mètres linéaires d'archives ont déjà été versés par les services en 2012 et intégrés un plan de classement (cotation en WW).

Cependant certaines problématiques n'ont pas été résolues notamment, le classement des fonds primitifs, la saturation du local des archives et la prise en charge des prochains versements des services.

La Commune souhaite donc intégrer au plan de classement l'ensemble des fonds primitifs pré classés en 2011 et qui ne sont, pour le moment, accessibles que par l'intermédiaire d'un récolement sommaire.

C'est pourquoi une nouvelle intervention du centre de gestion est nécessaire.

Au terme de cette mission, la Commune pourra :

- Bénéficier d'un fond entièrement classé selon la réglementation en vigueur et rendu accessible par des outils de recherche (bordereaux de versements),
- Disposer d'un espace de rangement suffisant pour la prise en charge des versements futurs.

C'est pour cette raison que Monsieur Benoît POUSSARD, Adjoint à la responsable de conservation des archives territoriales au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, est intervenu le 12 avril 2012 afin de faire un diagnostic de maintenance du système d'archivage de la Commune.

D'après le diagnostic établi la nouvelle mission consistera à traiter 88 mètres linéaires de fonds : tri, classement interne, rédaction des instruments de recherche sous la forme

de bordereaux de versements, rédactions des bordereaux d'éliminations éventuels, intégration des archives au plan de classement...

La durée de la mission serait de 49 jours détaillés comme suit :

- 48 jours pour le traitement des fonds,
- 1 jour pour la rédaction du rapport de fin de mission.

Chaque jour d'intervention étant facturé 400 € T.T.C., le coût prévisionnel de la Mission serait ainsi de 19.600,00 € TTC.

Ce travail permet de faciliter la recherche et le classement de documents entassés jusqu'à présent sans classement.

Les archives sont le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** cette nouvelle mission archivage telle que décrite ci-dessus, **à la majorité par :**

- **20 voix pour**,
- **1 abstention** celle de Monsieur Armand PICCHI,
- **5 voix contre**, celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE (ayant donné procuration à Madame Marie-Christiane DEY), Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (ayant donné procuration à Monsieur Gérard NIRASCOU)

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- ✓ **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- ✓ **Sollicite** de la DRAC une subvention la plus élevée possible afin de lui permettre de réaliser cette opération indispensable,
- ✓ **Autorise**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Monsieur le maire suite à la demande de l'opposition précise qu'il donnera suite écrite à leur demande écrite.

Concernant la situation des deux agents cités, pour l'un, une procédure disciplinaire est en œuvre et pour l'autre cela concerne une volonté syndicale compte tenu de son engagement personnel.

M. Gérard NIRASCOU insiste en évoquant le mauvais climat qui règne au sein des différents employés communaux (écoles, administratif etc. ...).

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE s'étonne de tels propos et souligne le travail quotidien réalisé par les services.

Monsieur le Maire précise la politique de monter en compétence des agents, des formations accordées et demande ses sources à M. Gérard NIRASCOU.

Le Maire souligne qu'en 2008 l'opposition s'est abstenue, ou a voté contre des délibérations concernant la gestion du personnel.

En 2009 et 2010, elle a voté de manière contradictoire le régime indemnitaire (une fois oui en 2010, une fois non en 2009).

En 2011 le règlement intérieur du personnel de la commune a fait l'objet d'une abstention de la part de l'opposition.

Devant de telles positions « aléatoires », le Maire se demande comment il peut prendre en compte le sérieux de leur actuelle interrogation.

Monsieur Gérard NIRASCOU insiste en demandant plus d'explications.

Monsieur le Maire répond en rappelant qu'aucune personne n'a été mise au placard à la différence de l'ancienne municipalité (cas de l'ancien directeur des services techniques pendant 5 ans).

Monsieur Pierre ARNAUDON intervient en précisant que ces affaires de gestion du personnel ne doivent pas être traitées en public.

Monsieur Gérard NIRASCOU interroge le Maire sur son intervention auprès de la police municipale sur une affaire de trafic de drogue, et se demande si ce fait n'est pas lié au départ du brigadier.

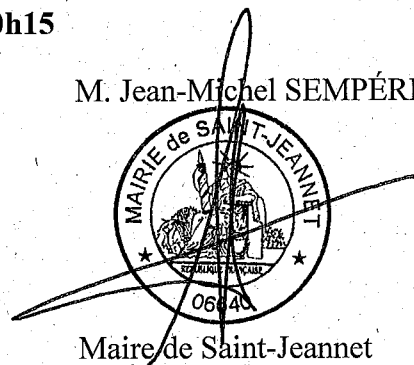
Par la suite, Monsieur Gérard NIRASCOU affirme que certains délinquants trafiquants de drogue, surpris sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet et de la Gaude lors d'une récente opération de gendarmerie bénéficient de la protection du Maire.

Il conclue en relatant les pressions exercées par le Maire sur ce dossier.

Devant cette affirmation gratuite, sans preuve concrète, et cette mise en cause publique de son intégrité morale, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il portera plainte pour diffamation.

La séance est levée à 20h15

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet